

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 35 (1998)  
**Heft:** 1327

**Buchbesprechung:** Note de lecture

**Autor:** Gavillet, André

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Peuvent-ils s'étendre au privé?

rémunération des personnes employées). Par contre, 55000 personnes touchaient des indemnités dites compensatoires, car aucun emploi n'avait pu leur être fourni. Il est vrai que les ORP (Office régionaux de placement) ne sont en place que depuis le début 97 et que leur démarrage est forcément difficile.

## Comparaisons statistiques

Les statistiques sur les participants à ces emplois temporaires ne manquent pas d'intérêt. Les hommes avec 61% constituent une forte majorité. Les personnes peu formées sont difficiles à employer : si 40% des participants aux occupations temporaires sont peu ou pas qualifiés, cette proportion monte à 53% parmi les chômeurs qui n'ont pas trouvé de programme d'occupation. Les étrangers sont fortement représentés avec 36% des personnes employées. Par contre la répartition entre les classes d'âge est remarquablement homogène, entre les 18% des 45-54 ans et les 28% des 25-34 ans : la Suisse, comme l'Allemagne, mais contrairement à la France, ne connaît pas la plaie du chômage massif des jeunes.

L'ensemble de cette main-d'œuvre représente moins de 1% de la population active. Mais ces emplois sont concentrés dans le secteur public. Dans certaines communes, le nombre de chômeurs employés à divers travaux représente jusqu'à 10% de l'effectif des fonctionnaires. Cette concentration rend le phénomène plus visible. Une forte disparité cantonale apparaît en fonction du type d'emplois offerts. Dans certains cantons la quasi-totalité des postes sont offerts dans les administrations communales alors que dans d'autres les villes n'emploient pas de chômeurs. Un canton emploie 23% de ses temporaires dans les hôpitaux alors que neuf cantons n'ont personne dans le secteur de la santé. (L'OFIAMT ne donne pas le nom des cantons).

## Peu de chômeurs de la santé

Selon les experts fédéraux et en comparaison avec la situation des pays voisins, il serait aisément possible d'augmenter fortement le nombre d'emplois temporaires dans la santé et surtout dans le secteur éducatif. La comparaison avec l'étranger nous semble toute-

fois délicate. Comparée aux autres pays européens, la Suisse a peut-être relativement peu de chômeurs dans les professions de la santé et de l'éducation.

## La responsabilité de l'économie privée

Les emplois temporaires sont concentrés dans le secteur public ou associatif, car ils ne doivent pas faire concurrence à l'économie privée. Cette clause que l'on peut comprendre conduit parfois à des situations absurdes. La ville de Lausanne a eu ainsi l'excellente initiative de mettre un atelier à disposition des chômeurs provenant de professions artistiques. Les créations, parfois d'excellente facture, ont été exposées à plusieurs reprises, mais il était hors de question de les vendre et un fonctionnaire de l'OFIAMT, dont on aime à croire qu'il

n'exprimait pas l'opinion de sa hiérarchie, a même demandé que ces œuvres soient détruites... Un certain assouplissement est heureusement intervenu depuis quelques mois.

Ces emplois ont pour but principal d'éviter une coupure entre le chômeur et le monde du travail, mais leur limitation au secteur public nous semble peu justifiée. Au fond, les administrations se dévouent pour favoriser la réinsertion d'employés licenciés par le secteur privé. Il serait logique que les grandes entreprises soient elles aussi mises à contribution. Un système de quota d'emplois de chômeurs devrait être introduit en fonction, par exemple, de la rentabilité de la société. Des abus seraient possibles ? Certainement, mais probablement guère plus que dans les administrations. À l'heure de la globalisation, la participation à l'effort de réinsertion du chômeur local doit faire partie de la responsabilité sociale des entreprises. *ig*

## NOTE DE LECTURE

# Le marché mondial de l'eau potable

LES CAHIERS DE CH + 6 publient un excellent dossier sur le marché mondial de l'eau. Jean-Philippe Arm qui l'a rédigé ne limite pas son enquête aux faits déjà connus: la pénurie dans les mégapoles, la surexploitation des nappes phréatiques, le gaspillage des retenues et des canaux d'irrigation à ciel ouvert. Il souligne aussi que la maîtrise du problème de l'eau, souvent gérée à l'échelle locale ou régionale, peut exiger la participation de sociétés qui ont su développer et expérimenter des techniques de pointe pour résoudre des problèmes simples: fuites des réseaux, attaque simultanée de l'amenée de l'eau propre et de l'épuration.

Ch + 6 est de démontrer que des sociétés privées, comme la Lyonnaise des eaux par exemple, qui se sont surtout fait connaître par leurs relations avec des hommes politiques corrompus, peuvent transférer utilement leur technologie dans d'autres pays.

## Un bien public

Les risques d'abus commerciaux dans la gestion d'un bien élémentaire par définition peuvent être éliminés si la concession est à la fois rigoureuse et complète. On peut se demander d'ailleurs si les services municipaux performants des grandes villes ne devraient pas se regrouper pour créer, à côté de leur gestion locale, une société de service capable d'offrir son savoir-faire au-delà des frontières.

Toujours dans le même esprit de curiosité on lira avec intérêt les pages sur le perfectionnisme écologique et les intérêts très privés des minéraliers. *ag*  
Ch + 6, n° 104, décembre 1997. Pour adresse CP 48, 1270 Trélex.

## Transferts de technologie

Mais à côté de la technique, la gestion sociale est tout aussi importante dans des pays du tiers-monde: concurrence faite aux porteurs, prix de l'eau, détermination dans les bidonvilles des points d'eau publics. L'originalité de